

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes  
4B Sud-Charente  
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 novembre 2014

DATE DE CONVOCATION : 21 novembre 2014

N°2014-08-03

Conseillers en exercice : 66  
Conseillers titulaires et suppléants présents : 65  
Conseillers votants : 55  
Dont pouvoirs : 1

Pour : 55  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an 2014 et le 27 novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Bécheresse, sous la présidence de M. Jacques CHABOT, Président.  
Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Loïc DEAU remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

**ANGEDUC** : Mme IDIER Chantal - **AUBEVILLE** : M. MONNET Lionel - **BAIGNES** : M. DELETOILE Gérard - **BARBEZIEUX** : Mme SWISTEK Florence, Mme DELPECH DE MONTGOLFIER Anne, Mme LELIEVRE Dominique, Mme GARD Patricia, Mme HUGUET Séverine, M. MEURAILLON André, M. CHAUVIN Thierry, M. RENAUDIN Vincent, M. GUERN Joël - **BARRET** : M. CHATELLIER Dominique - **BECHERESSE** : M. MAURICE Jacky - **BERNEUIL** : Mme IMBERT Pascale - **BLANZAC-PORCHERESSE** : Mme GRENOT Marie-Pierre - **BRIE SOUS BARBEZIEUX** : M. ELION Jean-Pierre - **BROSSAC** : Mme SOULARD Annick, M. MAUDET Didier - **CHALLIGNAC** : M. TUTARD Christophe - **CHAMPAGNE VIGNY** : M. SAUMON Gérard - **CHANTILLAC** : M. MARRAUD Jean-Luc - **CHILLAC** : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène - **CONDEON** : Mme FOUASSIER Véronique, M. BOUTIN Christian - **CRESSAC ST GENIS** : M. GALLAIS Denis - **ETRIAC** : M. MASSE Bernard - **GUIMPS** : M. RAVAIL Pierre - **JURIGNAC** : M. DECELLE Guy, M. COUSSY Jean-Marie - **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques - **LAGARDE SUR LE NE** : M. DESMORTIER Joël - **LAMERAC** : M. GAILLARD Eric - **LE TATRE** : M. DESSE Bernard - **MAINFONDS** : M. BARBOT Jean-Pierre - **MONTCHAUDE** : M. BERGEON Frédéric, M. HERAULT Gabriel - **ORIOLES** : Mme LAGARDE Isabelle - **PASSIRAC** : M. de CASTELBAJAC Dominique - **PEREUIL** : M. VERGNION Philippe - **PERIGNAC** : Mme EDELY Françoise, M. MONTENON Thierry - **REIGNAC** : Mme BELLOT Marie-Claude, M. DEAU Loïc - **SAINT AULAIS** : M. HUNEAU Patrick - **SAINT BONNET** : M. BUFFARD Georges - **SAINT FELIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire - **SAINT LEGER** : Mme BAUDINAUD Virginie - **SAINT MEDARD** : Mme MONNEREAU Françoise - **SAINT PALAIS DU NE** : M. DUBROCA Allain - **SAINT-VALLIER** : M. FAVREAU Patrick - **SAINTE SOULINE** : M. GOHIN Christian - **TOUVERAC** : M. HUGUES Jacky, Mme DUMONTET Jocelyne.

Etaient présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy, M. PRISSET Christian, M. HERROUET Jean-Pierre, M. CHAPUZET Jean-Paul, M. MITROPE Robert, Mme GENDRINEAU Laurence, Mme PARIS Nicole, M. PETIT Bernard, M. NEBOUT Franck, Mme MARTINEAU Françoise, M. FAURE Jean-Marie.

Etaient excusés :

Mme BOUCHER-PILARD Maryse, M. MAUGET Bernard, M. GUILLON Jean-Jacques, M. TESTAUD Alain, M. HILAIRET Joël, Mme ROCHAIS Anne-Marie, Mme POIRIER Sylvie.

Pouvoir :

M. DELATTE Benoît (Barbezieux) a donné pouvoir à Mme Florence SWISTEK.

**N°3 – Objet : Modalité de reversement aux communes concernées, d'une partie de l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises et réseaux) provenant de l'implantation d'éoliennes et de parcs photovoltaïques au sol**

**Rapporteur :** Monsieur le Président.

Monsieur le Président rappelle le contexte :

L'article 2 de la loi de finances pour 2010 a supprimé la taxe professionnelle et l'a remplacé par une contribution économique territoriale (CET) composé de deux parts distinctes : une cotisation foncière des entreprises (CFE) et une cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), ainsi que par des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) à plusieurs composantes.

L'article 1519D du code général des impôts, relatif aux installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent dont la puissance électrique installée est supérieure à 100 kilowatts, fixe le tarif annuel de cette imposition à 7,21 euros par kilowatt de puissance installée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

L'article 1519F du code général des impôts, relatif aux centrales de production d'électricité d'origine photovoltaïque dont la puissance électrique installée est supérieure à 100 kilowatts, fixe le tarif annuel de cette imposition à 7,21 euros par kilowatt de puissance installée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

En présence d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, le produit de cette imposition est réparti comme suit : 70% pour l'EPCI et 30% pour le département.

Afin de tenir compte de l'impact des projets et des nuisances qui peuvent être générées par l'installation d'éoliennes ou de fermes photovoltaïque au sol sur le territoire des communes, il est proposé aux membres de la commission la mise en place d'un reversement de 20% du produit issu de l'IFER aux communes d'implantation, en fonction de la puissance totale installée sur la commune bénéficiaire, et du montant de l'IFER en vigueur.

Monsieur le Président présente la simulation des recettes sur le projet du « Grand Geai » au regard des données actuelles, sur la base des données fournies par Eol Res.

Les modalités de reversement seront étudiées ultérieurement, en fonction des données fiscales et financières du moment, étant entendu que les projets de cette nature nécessitent des délais extrêmement longs, parfois 6 années.

Au regard des données actuelles, et afin de ne pas trop avoir d'impact sur la DGF de la CdC 4B, il serait souhaitable que le reversement se réalise à travers les attributions de compensation ou un fonds de concours et non la mise en œuvre d'une dotation de solidarité communautaire. Ces éléments seront précisés ultérieurement car ils nécessitent une étude plus approfondie.

Ce reversement a été étudié par la commission finances-ressources humaines-affaires générales le 19 novembre dernier.

**Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- accepte le reversement de 20% du produit issu de l'IFER aux communes d'implantation, en fonction de la puissance totale installée sur la commune bénéficiaire, et du montant de l'IFER en vigueur ;

AR PREFECTURE

016-241600501-20141127-DEL\_2014\_08\_03-DE  
Reçu le 02/12/2014

- autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président  
Reçu en Sous-Préfecture le : 02/12/14.....  
Publié ou notifié le : 02/12/14.....  
Touvérac, le 02/12/14.....

Pour extrait conforme,  
Touvérac, le 1<sup>er</sup> décembre 2014  
Le Président,  
Jacques CHABOT

